

ARRETE n° 24-290

Portant nomination Responsable coordination des périodes en entreprise au sein d'un programme ingénieur GI

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 06 juin 2024 et par le CA du 20 juin 2024.

ARRETE

Article 1 :

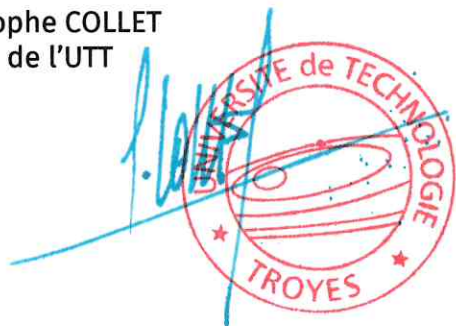
Monsieur Matthieu GODICHAUD, enseignant chercheur, est nommé Responsable coordination des périodes en entreprise au sein d'un programme ingénieur Génie Industriel GI à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 ans et cela jusqu'au 30 août 2028.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « A-3-3-2 responsabilité de la coordination des périodes en entreprise en formation à public unique » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 09 juillet 2024,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : DFP
Copies : Intéressé
DRH
Diffusion générale : www.utt.fr